

# Formulaire de consultation publique du projet PARL OMPI Experts

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Organisme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse email \_\_\_\_\_

J'accepte que mes données soient utilisées à des fins de communication, d'envoi de newsletters et à l'invitation aux divers événements organisés par l'Afnic.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nos fichiers ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés. Vous êtes notamment informé, conformément à l'article 32 de la loi que l'AFNIC, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principale finalité la gestion administrative et statistique de la présente consultation publique et si vous en avez exprimé le consentement ci-dessus vos données seront utilisées à des fins de communication.

Dans le cadre de la consultation publique vous n'êtes pas obligés de communiquer vos données à caractère personnel mis à part votre adresse email indispensable pour l'envoi du formulaire. Vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à caractère personnel ainsi que de droits d'accès, d'interrogation, et de rectification qui peuvent être exercés auprès de l'AFNIC par le formulaire de contact <http://www.Afnic.fr/fr/l-Afnic-en-bref/contacts-support/>.

## 1. Le dossier de candidature

**Les questions :** Le dossier de candidature doit-il comporter plus d'éléments tels que justificatifs d'expériences et de compétences professionnelles ? Attestation sur l'honneur de disposer des moyens et outils nécessaires aux missions ? Attestation sur l'honneur de respecter les textes, le Règlement de la PARL y compris les règles déontologiques ? Attestation de moralité ? Justificatifs de formation continue ? Certificat d'assurance en responsabilité civile professionnelle ? Autres ?

**Vos avis et suggestions :**

## *2. La Commission et la sélection*

**Les questions :** La composition et le nombre de membres de la Commission. Le mode de fonctionnement de la Commission. Le mode de délibération et de sélection des experts. Si la Commission comprend un nombre pair de membres, quelle modalité de prise de décision peut-on mettre en place en cas d'égalité des membres ? Tirage au sort d'une voix prépondérante ?

**Vos avis et suggestions :**

### *3. Les critères de sélection publics, transparents, objectifs et non discriminatoires*

**Les questions :** Ces critères sont-ils suffisants en nombre ? Assez détaillés ? Notamment quant aux spécialités, à la formation et aux compétences ? Quant à la moralité ? Quant aux moyens et installations dont disposent les experts ? Le profil recherché correspond-il ? 10 ans d'expérience, est-ce suffisant ? Âge limite ?

**Vos avis et suggestions :**

## *4. La liste d'experts : durée d'inscription et nombre d'experts*

**Les questions :** Durée de l'inscription plus courte ou plus longue ? Fixe non renouvelable ? Renouvelable avec une limitation ? Automatiquement renouvelable ou sur présentation d'un nouveau dossier de candidature ? Nombre d'experts dans la liste limité avec un numéris clausus ? Une seule campagne de recrutement annuelle ?

**Vos avis et suggestions :**

## 5. Les règles déontologiques

**Les questions :** Ces règles déontologiques entendues comme des principes généraux sont-elles suffisantes ? En nombre ? Assez détaillées ? Souhaitez-vous plutôt que chaque expert prenne des engagements déontologiques plus détaillés pour chaque grand principe\* ?

**Vos avis et suggestions :**

\* Exemple d'un grand principe détaillé en engagements spécifiques : « **Procéder à une expertise impartiale et contradictoire** » (= Intervenir de façon objective, intègre, autonome et indépendante ; Appliquer la neutralité et l'égalité de traitement ; Signaler lors de sa désignation tout élément de fait ou de droit susceptible d'entraîner une proximité, un lien, une communauté ou un conflit d'intérêt ; Se dessaisir le cas échéant si au cours d'une mission l'Expert relève tout élément de fait ou de droit susceptible d'entraîner une proximité, un lien, une communauté ou un conflit d'intérêt).

## *6. Le retrait de la liste & la garantie de l'intervention impartiale et contradictoire des experts*

**Les questions :** Ces propositions sont-elles suffisantes ? Voyez-vous d'autres cas de retraits des experts de la liste ? Doit-on ajouter des cas de plaintes sur les décisions rendues par un expert ? Ou de nombreux recours visant des décisions rendues par un expert ? Ou des plaintes concernant d'éventuels conflits d'intérêts ? Si oui, comment ? Doit-on prévoir des cas de suspension immédiate des experts ? Si oui dans quels cas ? Procédure spécifique de contrôle des experts à mettre en place (Compte rendu annuel des experts sur leur activité ? Attestation des formations suivies et/ou données à produire chaque année pour maintien dans la liste ? Auto évaluation ?) ? Demande-t-on aux experts au moment de leur inscription un engagement formel sur le respect du Règlement PARL qui permettrait une évaluation et une suspension (retrait ?) en cas de manquement ? Autres ?

**Vos avis et suggestions :**

## *7. Désignation de l'expert par mission*

**Les questions :** Quelle proposition vous semble-t-elle la plus adéquate ? Si vous choisissez la proposition ter, quelles en seraient les modalités (que se passe-t-il par exemple s'il n'y a jamais d'accord entre le Requérant et le Titulaire sur un même Expert ?)

**Vos avis et suggestions :**



## 8. Divers

Après avoir pris connaissance du projet et répondu aux questions précédentes, vous souhaitez ajouter des idées, observations et autres suggestions. À cette fin, vous pouvez utiliser le champ disponible à cet effet ci-dessous.

C'est terminé.

Merci de nous avoir consacré votre temps et d'avoir partagé vos avis et suggestions.

Il ne vous reste maintenant plus qu'à nous envoyer ce formulaire renseigné par vos soins à

[consultation-publique-1@afnic.fr](mailto:consultation-publique-1@afnic.fr)